DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de RENNES

Communauté de Communes de Brocéliande



MAIRIE de BREAL-SOUS-MONTFORT

Bréal, le 16 octobre 2015

Le Maire de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT

AUX

Parents d'élèves

Nos Réf. : RH/WF/2015.011
Affaire suivie par Wilfried FIERDEHAICHE
sej@brealsousmontfort.fr

Objet : Portail Famille

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée de septembre, la municipalité a mis en place un portail famille pour améliorer la gestion des services périscolaires. L'inscription des enfants, via ce portail, est obligatoire pour la garderie, la restauration, les TAP et les navettes vers le complexe sportif.

Après quelques semaines de fonctionnement de ce portail famille, nous souhaitons vous apporter les éléments d'informations complémentaires suivants :

- **S'agissant des modalités d'inscription aux services périscolaires**

Pour amener plus de souplesse, le Conseil Municipal, réuni en séance le 15 octobre dernier, a décidé de décaler au jeudi soir minuit *(au lieu du mardi)* la limite d'inscription pour l'ensemble des services périscolaires, pour la semaine suivante.

Par ailleurs, les pénalités (*voir détail des tarifs ci-après*) ne seront appliquées qu'à compter du 1er janvier 2016 afin de vous permettre de vous familiariser avec ce nouveau mode de fonctionnement.

Depuis la mise en service du portail, le service Enfance Jeunesse a recensé un grand nombre d'interrogations de la part des familles. Pour faciliter l'usage de ce nouvel outil, un manuel d'utilisation regroupant les réponses aux questions les plus fréquemment posées ainsi qu'une aide détaillée à l'inscription vous sera remis dans le courant du mois de novembre 2015 et sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.brealsousmontfort.fr.

- **S'agissant des modalités de facturation**

Comme l'année précédente, les factures relatives aux services périscolaires vous seront adressées par voie postale la deuxième quinzaine du mois suivant. En cas de prélèvement, ce dernier interviendra le 5 du mois suivant la réception de la facture.

Les tarifs périscolaires 2015/2016 applicables au restaurant scolaire et à la garderie sont variables en fonction des quotients familiaux des familles *(et non plus en fonction des quotients sociaux)* et ont été fixés comme suit :

- Pour le restaurant scolaire :
  - ✓ tarif plein (quotient familial > 663 €) : 4,29 €
  - ✓ tarif réduit (quotient familial compris entre 525 € et 663 €) : 3,84 €
  - ✓ tarif minimum (quotient familial < 525 €) : 3,50 €
  - ✓ tarif pour les enfants extérieurs à la Commune : 5,54 €

- Pour la garderie:
  - ✓ tarif plein (quotient familial > 663 €) : 2,06 €/l'heure
  - ✓ tarif minimum (quotient familial ≤ 663 €) : 1,78 €/l'heure
  - ✓ prix du goûter : 0,59 €
  - ✓ tarif pour chaque ¼ d'heure commencé de dépassement : 2,06 €
  - ✓ tarif minimum pour les familles ayant au moins 3 enfants inscrits

- Pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) : Gratuit
  (si réservation préalable dans les délais)

- Pour les navettes vers le complexe sportif et le retour vers la garderie :
  - ✓ Navettes pendant les TAP : Gratuit
  - ✓ Navette aller après 16H30 : Forfait d'un quart d'heure supplémentaire de garderie
  - ✓ Navette retour après 16H30 : Forfait d'une heure de garderie *(quelle que soit l'heure de fin de garderie).*

Pénalités :

A compter du 1 janvier 2016 :

- ✓ En cas de non inscription dans les délais au restaurant scolaire, une majoration de 5% sera appliquée.
- ✓ En cas de non inscription préalable aux TAP, le tarif garderie sera automatiquement appliqué pendant ce temps périscolaire.

Remarques importantes :

Les services ne sont pas en mesure de récupérer les informations relatives aux quotients familiaux directement auprès de la CAF comme prévu initialement ; nous demandons donc aux familles concernées de nous transmettre, par tout moyen, à la mairie leur attestation CAF. Les tarifs réduits et minimums seront appliqués dès fourniture de cette attestation.

Nous attirons votre attention sur la particularité de la facturation du mois de septembre 2015. En effet, en raison de la mise en place du portail famille, les factures risquent de vous parvenir plus tardivement et de comporter quelques erreurs. Dans ce cas de figure, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Enfance Jeunesse qui procèdera aux régularisations adéquates dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle que le Service Enfance Jeunesse se tient à votre disposition
- par mail à l'adresse suivante : ***sej@brealsousmontfort.fr***
- par téléphone ou directement à la mairie, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h30 et les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agéer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Wilfried FIERDEHAICHE,
Responsable Enfance / Jeunesse

Roland HERCOUET,
Adjoint aux Affaires Scolaires

2, rue de Bruz – 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT
Téléphone : 02.99.60.41.58 – Télécopie : 02.99.60.07.57 – E-mail : mairie@brealsousmontfort.fr